



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

Aux urnes psychologues !

Cette CAP se tient à la veille des Élections professionnelles de la Fonction Publique qui, au Ministère de la Justice, sont marquées par deux changements majeurs : le vote électronique et l'achèvement de la réforme des instances amorcées, il y a quelques années. L'ensemble des administrations du Ministère de la Justice devra se positionner entre le 1 et le 8 décembre, par voie dématérialisée sur 3 votes, le CSA ministériel, le CSA InterRégional et la CAP/ CCP. Sur ces trois scrutins, le seul syndicat qui garantira la défense des valeurs éducatives, comme il le fait depuis que sa création à l'Éducation Surveillée, est le SNPES PJJ FSU. Il est aussi le seul syndicat multi-catégoriel qui a toujours représenté les psychologues dans les différentes instances et a été présent dans tous les grands combats de notre profession du temps FIR au statut ministériel.

Aujourd'hui, pour cette dernière CAP des psychologues, nous voulons exprimer notre inquiétude sur le devenir de cette instance qui va s'élargir à partir du 1^{er} janvier à cinq « corps éducatifs » (CSE, Educateur.rices, Psychologues, Assistant.es de Service social et Professeur.es techniques) pour seulement 8 représentant.es élu.es. En plus d'avoir été écarté.es de la mobilité, de l'avancement, les représentant.es élu.es vont maintenant défendre de façon indifférenciée plusieurs métiers. Ceci n'est qu'un pas de plus vers la confusion des genres, des fonctions de chacun.e, la dilution des missions éducatives et une dilution encore plus importante des corps minoritaires. Même si les CAP ne sont plus convoquées que sur les situations défavorables aux agents (recours CREP, refus de titularisation...) la masse des agents concernés est exponentielle, ce qui compliquera vraiment la tâche des prochain.es délégué.s.

Or, à chaque CAP et encore aujourd'hui, nous mesurons pourtant l'importance de la défense du métier de psychologue à la PJJ, de sa singularité, des enjeux cliniques fréquemment attaqués, d'une autonomie technique, qui même insuffisamment réaffirmé dans le statut, semble encore heurter des lignes hiérarchiques qui méconnaissent toujours notre métier. Qui à part nous pour aider l'administration à percevoir les enjeux concrets ? Qui pour expliciter les enjeux dans les recours ? Pour pointer les oublis, maladresses, malveillances des lignes hiérarchiques ?

Le statut ministériel a éloigné encore plus l'Administration des réalités concrètes de notre métier et la précipitation de la DPJJ à se défaire de la gestion du corps, son absence totale de curiosité pour les déclinaisons concrètes du statut ministériel, nous interrogent au plus haut point sur sa capacité à assumer la gestion du corps ministériel des psychologues qu'elle va récupérer au travers de cette nouvelle organisation sur la CAP N°3, cette nouvelle « CAP des corps socio-éducatifs », construction mal définie qui s'apprête à naître.

Pendant des années, la PJJ a refusé de nous donner des réponses sur le statut, reportant la responsabilité sur le SG. Aujourd'hui le statut est là, mais la PJJ toujours aussi absente sur les réunions de travail. Que le concours s'organise dans la précipitation ? La PJJ n'en a cure. Que les sortant.es de concours PJJ soient

discriminé.es par rapport au concours ministériel à venir, peu importe. Que la mobilité des Psychologues dépende d'un bazar sans nom ? La PJJ ne se sent pas concernée. Que rien ne soit plus lisible pour ses agents sur l'avancement, pas son problème ! Cependant, même lorsqu'il s'agit des problèmes de sa propre organisation, la PJJ se détourne.

Cette CAP a en effet dû être repoussée par l'administration elle-même, car deux des quatre recours que nous avons transmis par voix syndicale s'étaient trouvés bloqués par la voie hiérarchique. Pire, l'Administration niait même leur existence... Comme si nous avions pu inventer. À la dernière CAP, nous nous demandions comment la PJJ pouvait garantir à ces agents le respect de leurs droits à faire recours, de leurs droits à ce que leur courrier soit transmis par leurs supérieur.es, même si ceux. celles-ci se sentent offensé.es. La PJJ n'a toujours rien à dire apparemment et préfère mettre en doute encore une fois la parole des agents et de leurs représentant.es. Aujourd'hui, c'est la connaissance précise du terrain que nous assurons, qui a permis de prouver la responsabilité, voire la faute, des cadres, puisque c'est sur ce registre, de la preuve qu'il a fallu aller, la parole ne suffisant pas. Dans la prochaine mandature, le nombre réduit d'élu.es risque de ne plus permettre cette vigilance et l'accompagnement de proximité que notre délégation réussit à faire aujourd'hui. Nous vous invitons donc à continuer à nous saisir sur vos difficultés de terrain, pour que cette habitude de travail ne se perde pas dans les bouleversements actuels.

Cette connaissance du terrain nous permettait aussi de garder une vigilance sur la mobilité, quand bien même les syndicats n'étaient plus concernés. La délégation SNPES des corps éducatifs va garder ce réseau local qui éclaire un peu cette mobilité au fil de l'eau mensuelle, totalement illisible. Ainsi, certains postes sont publiés sur le tableau du SG, d'autres ne le sont que sur la Place de l'Emploi public (postes DIR IDF de septembre) et enfin certains (Postes DIR GN) n'ont pas été publiés du tout, mais sont finalement réapparus sur la liste offerte aux sortant.es de concours. Également, la périodicité mensuelle impose des délais de candidatures qui se chevauchent, empêchant une réelle lisibilité des postes, pourvus ou laissés vacants. De surcroît, ces nouvelles modalités n'empêchent en rien, lorsque les publications sont « oubliées » de laisser certains services dépourvus de continuité pendant plusieurs mois.

Notre connaissance du terrain nous permet aussi de poser les questions que la PJJ ne se pose pas donc, sur l'avenir des psychologues à la PJJ notamment dans un contexte où le statut pourrait permettre d'importer des fonctions de la Direction de l'Administration Pénitentiaire ou des Services Judiciaires qui n'existent pas aujourd'hui pour nous. Psychologues auprès des personnels, psychologues coordonnateurs, autant de fonctions qui seront par ailleurs représentées dans le jury du nouveau concours. Mais pas de sujet aujourd'hui, puisque la PJJ ne se sent pas concernée, ni pour rassurer ses agents sur leurs missions cliniques auprès des adolescent.es et de leur famille, ni même parce qu'elle y verrait un intérêt. La PJJ, pourtant interrogée par notre organisation syndicale pendant des années, n'a RIEN à en dire.

Parlons donc des recours, une dernière fois.

Encore et toujours, des attaques de la fonction clinique, de l'autonomie technique et autres accusations farfelues, parfois noyées d'aberrations de détails, des postures infantilisantes et autoritaires, une négation de notre statut de cadre non hiérarchique, des conflits personnels qui débordent sur le champ professionnel.

Une fois n'est pas coutume, un refus de mobilisation du Compte de Formation a été porté à notre connaissance, ce qui est très rare. Bien qu'il s'agisse d'une décision défavorable à l'agent relevant donc de la CAP, ces refus n'existaient plus depuis une dizaine d'années dans cette instance. Le motif de ce refus nous interroge tout particulièrement puisqu'il remet en cause le sérieux d'une formation universitaire, et même derrière un choix d'orientation théorique et thérapeutique, par un raccourci fallacieux. Le titre de clinicien et son corollaire déontologique, que le statut ministériel a choisi de nous reconnaître, permet d'utiliser les approches théoriques et thérapeutiques variées (systémie, gestalt, EMDR, art-thérapie...). Autant de pratiques différentes, qui aident à la lecture clinique de nos usager.es, qui fondent la richesse de nos approches et qui respecte la diversité des problématiques qu'un.e psychologue à la PJJ, et même au Ministère, peut rencontrer. Il ne revient pas à l'administration de juger des pratiques encadrées par des diplômes universitaires. Pas plus d'ailleurs qu'il ne lui revient, par la voix des Responsables d'Unité ou des Directeur.rices, d'évaluer le contenu clinique du temps FIR d'un.e psychologue. Nous sommes scandalisées du contrôle massif qui s'exerce sur certain.e.s collègues, réalisations de fiches sur tout et n'importe quoi, emploi du temps dignes de collégien.nes...

Nous avons plusieurs fois alerté sur le mépris de notre administration pour notre travail clinique, le respect de sa temporalité ou l'exigence de sa déontologie. Ce mépris s'illustre à nouveau dans certaines directives des DIR qui « offrent » un généreux soutien psychologique à ses agents traversant un moment traumatogène dans leurs pratiques. Pour le décès brutal d'une personne que vous avez accompagnée, écoutée dans son intimité, vous vous verrez gratifié.es de trois séances express, après devis, pour vous réajuster. C'est moins que ce que monpsy.org envisageait ! Est-ce que l'administration centrale peut nous affirmer une quelconque validité scientifique (qu'ils affectionnent tant pour refuser de payer des formations) dans ce procédé ? Comment nos cadres peuvent-ils prétendre nous soutenir dans les épreuves inhérentes à nos pratiques de terrain ? Comment prétendre à une considération réelle de notre travail lorsque l'on pense que trois entretiens résolvent le psychotrauma ?

Nous faisons nos adieux à la CAP des psychologues aujourd'hui, avec le sentiment d'un échec cuisant, celui de ne pas être parvenues, malgré nos efforts depuis des années, à faire entendre à l'administration ce qu'était le métier de psychologue, ce qu'était notre clinique, ce que la prise en charge d'adolescent.es parmi les plus en difficulté impliquait professionnellement, celui de ne pas avoir réussi à démontrer combien les postures hiérarchiques abusives abîment notre institution autant que ses agents. Vous avez devant vous aujourd'hui, pour la dernière fois, des psychologues qui ont choisi de passer le concours de la PJJ, qui y sont restées par conviction de l'éducabilité de la jeunesse et qui ont choisi d'être représentantes des personnels pour que ces valeurs éducatives et cliniques soient défendues.

Nous mettrons notre expérience au service de la nouvelle liste SNPES de la CAP n°3, nous ne céderons à aucun compromis sur le respect des personnes que nous accompagnons, sur le respect de notre profession et sur nos valeurs éducatives.

Nous appelons tous les psychologues qui partagent nos valeurs et qui ont bénéficié de notre soutien, à voter massivement pour le SNPES PJJ FSU lors des prochaines élections.

COMMENTAIRES

Monsieur DEAL, chef de bureau de la gestion et de l'accompagnement des agents non-titulaires, du secrétariat Général présent téléphoniquement sur les premiers temps d'échange, n'a pas souhaité faire de réponses aux déclarations liminaires des OS, ou tout juste pour réaffirmer que les retours sur cette mobilité au fil de l'eau étaient très bons. Nous ignorons de qui viennent ces bons retours, dans la mesure où la DPJJ n'était pas aussi élogieuse quant à ce système... Nous actons toutefois que nos sollicitations syndicales ont eu des effets, durement acquis, sur les résolutions au bénéfice des agents qui nous avaient sollicitées. N'hésitez donc pas à contacter les futur.e.s délégué.e.s du SNPES-PJJ/FSU.

Lorsque nous avons tout de même pu évoquer le fait que les candidat.e.s ne recevaient pas toujours de retour suite à leur entretien, M. DEAL a annoncé la création prochaine d'un logiciel destiné à rendre plus fluide cette mobilité au fil de l'eau, qui implicitement, donc, ne l'est pas. Nous avons également demandé à la DPJJ de favoriser l'accès aux informations de mobilité dans cette période de transition pour les agents, les OS n'ayant pas mission de palier les manquements de communication des services des ressources humaines. La DPJJ s'est effectivement engagé à rendre les publications du SG accessibles depuis l'intranet PJJ.

Le Chef du Bureau du SG s'est aussi largement étendu sur ce qu'il appelait aujourd'hui une « création de corps » quand bien même à la dernière CAP, il était question d'une simple « extension », quand il s'agissait de nous rassurer sur la continuité de la gestion du corps des psychologues PJJ.

Le SG a réaffirmé sa volonté « d'humaniser » le process, ce dont témoigne le traitement très attentif porté aux agents de la DAP, tou.tes contractuel.les pour l'heure. Il montre son enthousiasme quant au grand nombre d'inscrit.e.s au prochain concours ministériel : 155 en externe, 179 en interne. A l'externe, 138 candidats seraient en fait des contractuel.le.s du ministère, ne bénéficiant pas de l'ancienneté nécessaire

pour passer le concours en interne. De ce fait, le SG envisage d'ailleurs finalement une affectation sur poste pour les deux concours, interne et externe, bien qu'il soit évidemment impossible de l'écrire au risque de ne plus être en conformité avec le droit de la Fonction Publique. « *La gestion intelligente d'un corps implique une forme de prise de liberté sur les règles posées* » nous dira le chef du bureau et l'objectif annoncé ici est bien de faire rentrer le maximum d'agents, au plus vite. D'ailleurs lorsque nous interrogeons sur la constitution du jury et les modalités concrètes des entretiens, un vague « comme d'habitude » conclura une réponse très balbutiante ainsi qu'un engagement à revenir vers nous très rapidement avec des éléments concrets. Nous y veillerons, mais le recrutement du jury est d'ores et déjà en cours sans que personne ne semble savoir sur quelle base.

Les lauréat.e.s du concours PJJ qui viennent d'être affecté.e.s nationalement, comme l'ensemble des psychologues ayant passé la concours de psychologue à la PJJ, apprécieront au passage, que l'humanité de gestion ne se soit pas appliquée à elles et eux.

Alors que nous avons eu des grandes difficultés pour le concours PJJ à faire valoir les reprises d'ancienneté des collègues, le SG a demandé à la DAP de sortir les grands moyens pour répondre aux interrogations financières des psychologues. Ainsi de nouveaux outils ont été élaborés : fiches financières, création de boîtes structurelles où les candidat.e.s peuvent solliciter des simulations de leurs rémunérations... 81 demandes auraient été formulées pour la DAP, la DPJJ évoque pour sa part 50 demandes, avec la précision ici que ce sont les DIR qui gèrent cette question avec des délais qui peuvent varier d'une DIR à l'autre.

Si nos directions déplorent des erreurs quant aux fiches financières, des incompréhensions d'agents, la volonté d'offrir une lisibilité sur l'engagement dans les carrières est de mise... Selon le SG, il n'y aura pas ou presque de perte salariale pour les psychologues, mais derrière les annonces et l'enthousiasme des services R.H., nous invitons les contractuel.le.s à bien vérifier les conditions salariales avant de signer leur arrêté d'affectation.

Le calendrier du concours est précisé : les inscriptions sont désormais closes, les oraux auront lieu la semaine du 23 janvier, les affectations seront établies en mars pour des prises de postes en juin 2023. La crainte annoncée est bien celle des renoncements au bénéfice du concours que nous avons toujours observés pour le concours PJJ et que la DPJJ met aujourd'hui sur le compte de la dimension « méritocratique » du rang de classement qui serait devenue archaïque. Le mérite objectivable d'une épreuve sur table est donc devenu problématique pour une administration qui prône sans arrêt le mérite aux critères plus qu'obscurs (mobilité, CIA, avancement).

Tous ces éléments autour du concours ministériel, nous font craindre une forme de déséquilibre de gestion entre les Psychologues de la DAP et de la PJJ, bien que le SG s'en défende, hors nous ne parviendrons à conserver une clinique de qualité, la dimension éducative de nos accompagnements et des grilles indiciaires correspondant à notre niveau de qualification qu'en nous unissant au sein du ministère. Le SNPES-PJJ/FSU refuse que toutes les questions concernant les règles de gestion actuelle du corps soient lues comme une attaque des futurs entrant.e.s. Il s'agit encore moins d'opposer titulaires et contractuel.le.s, ou pire, DAP et PJJ.

Suite à nos interrogations, Monsieur DEAL annonce avoir récemment obtenu l'annonce du taux Promus/Promouvables pour trois ans, permettant de tenir la réunion d'arbitrage pour l'avancement : les résultats seront annoncés pour le 8 ou le 9 décembre. Les mémoires d'avancement pour 2023 qui sont déjà remontés depuis octobre ne concernent pour l'instant que les titulaires, donc la PJJ, mais rien n'est pensé encore pour la future répartition entre les directions d'appartenance.

Sur le dernier point de notre déclaration liminaire, l'existence d'un dispositif d'accompagnement pour les agents connaissant un événement traumatogène dans l'exercice de leurs missions, la DPJJ nous explique qu'il appartient à la Sous-Direction Mission de travailler aux modalités d'accompagnement et de soutien des équipes. Il n'y a, à ce jour, ni protocole, ni consignes de limitation d'aide en direction des personnels. Il appartient à chaque DIR de les évaluer et les financer.

Nous avons passé toute la matinée à évoquer le concours ministériel. Malgré une volonté sincère de créer une attractivité sur nos métiers de psychologues au ministère de la Justice, il reste toutefois compliqué pour l'administration de reconnaître le lien entre les difficultés de recrutement et de fidélisation des psychologues et nos conditions de travail. Pourtant l'étude des recours de l'après-midi est sur ce point édifiant. Nos directions ne tiennent pas compte de la difficulté des réalités de terrain, bien que nous puissions nous féliciter aujourd'hui d'une avancée dans le traitement des recours. Pour les deux recours que nous avons fait remonter et qui n'avaient pas été transmis par les lignes hiérarchiques, la PJJ décide d'envoyer un message fort, validant, sans étude, la totalité des demandes des professionnel.le.s. L'Administration reconnaît ce jour et pour la première fois, sa part de responsabilité et le préjudice causés aux agents dans leur accès au droit. Il est donc indispensable, lorsque vous déposez un recours, d'une part de les faire enregistrer sur les cahiers de départ de vos services, et d'autre part de les transmettre à la délégation SNPES (psychologues.snpes@gmail.com).

Pour l'ensemble des recours étudiés, la présence des DRH des DIR a plutôt été intéressante et constructive, à l'exception d'une qui nous a donné à voir toute la méconnaissance et le mépris qu'elle avait pour le la psychologue concerné.e, le dialogue social et la profession de elle-même.

De manière transversale, la question des écrits des psychologues (rapports, notes d'entretien,...) semble toujours problématique et suscite énormément de crispations. Dans les situations conflictuelles, elle est un prétexte évident à accabler les personnels dont leur hiérarchie ne serait pas satisfaite.

Sur le refus de CPF, si l'agent n'a finalement pas mené le recours à son terme, la DPJJ a été sensible à notre argumentaire et s'est engagé à solliciter des experts (ENPJJ... etc.) afin de mieux apprécier les demandes de formation des psychologues.

Lors des dernières réunions d'arbitrage de mobilité ou de recours, l'administration centrale a pu remettre en cause des décisions iniques et inappropriées de certaines hiérarchies locales. Nous en déduisons que nos nombreuses interventions, audiences obtenues, mails envoyés ont pu faire comprendre à celle-ci l'attachement des psychologues à leur métier, à leur institution et ainsi faire entendre leur point de vue. **C'est grâce à ces victoires, certes insuffisantes, que la fonction de représentant.e.s des personnels prend tout son sens: les déléguées du SNPES-PJJ/FSU seront toujours présentes pour la défense de la clinique et des conditions de travail à la PJJ.**